



Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du **18 septembre 2026**

Secrétariat Général

**DÉCISION du Maire n° 2026_09_28
Portant sur la Convention Scolaire primaire
Entre la Commune de Garéoult, l'Inspection Académique de Garéoult
le le Centre Aquatique Aquavabre**

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée le 27 août 2026 entre la Commune de Garéoult, l'Inspection Académique de Garéoult et le Centre Aquatique Aquavabre de Brignoles,

CONSIDÉRANT que la convention définit les modalités entre la Commune de Garéoult, l'Inspection Académique de Garéoult et le Centre Aquatique Aquavabre de Brignoles,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du Centre Aquatique Aquavabre de Brignoles sera accordée aux conditions définies dans la convention,

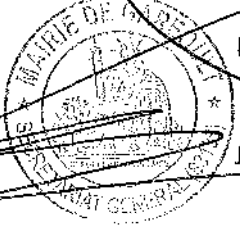
DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'approuver** la convention pour l'année scolaire 2026-2027, entre le Centre Aquatique Aquavabre de Brignoles, l'Inspection Académique et la Commune de Garéoult pour la période **du 07 septembre au 14 novembre 2026**.

ARTICLE 2 : **De rendre compte** au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 3 : **De charger** Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 4 : **De dire** que la présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,

Jérôme TESSON